



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

N°**25**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 40
Représentés : 9
Absents : 4

Ayant voté pour : 49
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

**OBJET : PROTOCOLE TEMPS DE TRAVAIL -
AMÉNAGEMENT DE TEMPS DE TRAVAIL POUR
LES SPORTIFS PROFESSIONNELS ET DE HAUT
NIVEAU**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 12 du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2021 et la délibération n° 7 du Conseil municipal du 16 décembre 2021 relatives à la réforme du temps de travail et portant adoption du protocole d'accord sur le temps de travail,

Vu la délibération n° 28 du Conseil municipal du 09 octobre 2025 relative à l'évolution du protocole d'accord sur le temps de travail,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 2 décembre 2025,

Vu le protocole sur le temps de travail annexé,

Considérant que les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées,

Considérant la volonté de la collectivité de promouvoir la pratique sportive et de permettre aux agents exerçant une activité sportive professionnelle de s'engager pleinement dans ce cadre exigeant un investissement important en termes d'entraînement et de déplacements, à travers des modalités d'aménagement de leur temps de travail,

Considérant que les aménagements spécifiques et leurs contreparties seront déterminés individuellement par convention entre la collectivité et l'agent concerné, dans la limite de 20 jours d'autorisation spéciale d'absence par an,

Considérant qu'il convient de prévoir ces évolutions à compter du 1^{er} janvier 2026,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article unique : Approuve l'amendement au protocole d'accord sur le temps de travail annexé à la présente délibération, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 24 décembre 2025 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 24 décembre 2025

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20251218-18949-DE-1-1



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.